ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20201214-20-DCM-DGS-145-AR Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-145

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07 décembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION: TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DU PRADET.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET — Chantal JOVER - Isabelle ROGER — Jean-Marc ILLICH — Stéphanie ASCIONE — Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédrick GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY — Marine BRONDINO — Eric JOFFRE — Martine CABOT — Denis TENDIL — Armand CABRERA — Lionel RIQUELME — Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS: Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT: Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE: 14h00

Suite au décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la compétence eau potable est transférée depuis le 1er janvier 2018.

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, utilisés pour l'exercice de la compétence transférée sont mis de plein droit à disposition de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à titre gratuit.

20-DCM-DGS-145

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20201214-20-DCM-DGS-145-AR Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Il s'agit de 82 kms de réseaux, une station de captage et 6 réservoirs.

Pour les biens cadastrés, le transfert de propriété interviendra par acte authentique lequel sera publié au service de la publicité foncière.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5217-2, L5217-5, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la compétence Eau potable exercée depuis le 1° janvier 2018,

VU le procès-verbal de transfert annexé recensant les biens transférés au titre de la compétence eau potable.

CONSIDERANT que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire du Pradet et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole.

CONSIDERANT le procès-verbal contradictoire de transfert des biens, relatifs à la compétence eau potable qui précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

CONSIDERANT que ces transferts se font en pleine propriété et à titre gratuit.

CONSIDERANT que le transfert de propriété interviendra par acte authentique lequel sera publié au service de la publicité foncière.

CONSIDERANT que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole TPM.

CONSIDERANT qu'il est précisé que certaines parcelles sont susceptibles de faire l'objet d'un découpage (document d'arpentage) visant à délimiter le périmètre immobilier utile au transfert de la compétence.

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la commune du Pradet pourront en tant que besoin, prendre des actes subséquents en vue de préciser la consistance des biens dont la propriété est transférée.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20201214-20-DCM-DGS-145-AR Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

ARTICLE 2

D'AUTORISER la signature de Monsieur le Maire du Pradet du Procès-verbal annexé relatif aux biens transférés pour la compétence eau potable.

ARTICLE 3

DE VALIDER les modalités de transfert des biens en pleine propriété précisées ci-dessus.

Annexe:

- procès-verbal de transfert des biens.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE 33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

> Signé : Le Maire, Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux: devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.